



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 133 de la liste préliminaire**
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 10 **Commerce et développement**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Mondialisation, interdépendance et développement	4
Sous-programme 2. Investissements et entreprises	6
Sous-programme 3. Commerce international	8
Composante 1 : renforcement du commerce international	8
Composante 2 : produit de base	11
Sous-programme 4. Technologie et logistique	12
Sous-programme 5. Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux	14
Sous-programme 6. Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations	17
Textes portant autorisation	19

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 avril 2010).

** A/65/50.



Orientation générale

10.1 L'objectif principal du programme exécuté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI) est d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, et les pays en transition à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale. Dans tous les aspects de ses activités, la CNUCED facilitera la mise en œuvre du programme mondial de développement et aidera les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement, notamment l'élimination de la pauvreté, pour améliorer les conditions de vie de leurs citoyens, tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation et relever les défis qu'elle pose. Plus particulièrement, conformément à ses priorités, la CNUCED redoublera d'efforts, dans tous les domaines sectoriels relevant de sa compétence, pour appuyer le développement de l'Afrique.

10.2 Pour atteindre ces objectifs, dans le cadre de son mandat, la CNUCED : a) mènera des activités pragmatiques de recherche et d'analyse sur les questions persistantes ou émergentes en matière de développement; b) travaillera à l'établissement d'un consensus sur les efforts à déployer pour promouvoir aux plans national et international des politiques et des stratégies propices au développement; et c) apportera son soutien aux pays dans l'application de leurs propres stratégies de développement destinées à les intégrer dans l'économie mondiale et à leur permettre d'atteindre des taux viables de croissance et de développement. Alors que les pays sont de plus en plus interdépendants, la CNUCED poursuivra ses activités spécifiques de conseil et d'appui au développement en s'appuyant sur ces trois piliers, tout en continuant de répondre aux besoins des États et de s'acquitter de ses obligations envers ceux-ci.

10.3 Le programme s'inspire des sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Conseil du commerce et du développement et de ses organes subsidiaires et de la Commission de la science et de la technique au service du développement. Les décisions adoptées par la douzième session de la Conférence, qui s'est tenue à Accra en avril 2008, ont constitué la base du présent programme de travail. Pour la période biennale 2012–2013, le programme intégrera également les textes issus de la treizième session de la Conférence, qui devrait avoir lieu en 2012. La CNUCED est chargée de l'exécution des sous-programmes 1 à 5 de ce programme, tandis que le sous-programme 6 relève du Centre du commerce international CNUCED/OMC.

10.4 La CNUCED exécutera cinq sous-programmes en vue de faciliter la réalisation de l'objectif consistant à aider les pays en développement à s'intégrer de manière avantageuse dans le système commercial international. Le premier de ces sous-programmes découlant des conclusions de la douzième session de la CNUCED visera essentiellement à examiner le rôle des stratégies de développement dans une économie en cours de mondialisation et les questions connexes. Les sous-programmes 2 et 4 auront pour objectif de contribuer au renforcement des capacités de production et de la compétitivité internationale; le sous-programme 3 et le volet « facilitation du commerce » du sous-programme 4 tendront à exploiter au mieux la mondialisation du commerce international et des négociations commerciales des biens et services pour favoriser le développement. Les stratégies de développement de l'Afrique, des pays les moins avancés et des pays se trouvant dans une situation

particulière, notamment les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, relèveront du sous-programme 5, tandis que les préoccupations sectorielles de ces pays feront aussi l'objet d'autres sous-programmes, dont les travaux seront coordonnés et menés en coopération avec ceux du sous-programme 5.

10.5 Dans le cadre du sous-programme 3, le Service des produits de base est devenu l'Unité spéciale des produits de base, qui agit dans ce domaine de façon autonome, conformément au paragraphe 183 de l'Accord d'Accra. Suivant les orientations et sous la direction du Secrétaire général de la CNUCED, cette unité contribuera plus efficacement aux efforts des pays en développement pour élaborer des stratégies et des politiques leur permettant de répondre aux enjeux et aux perspectives des marchés de produits de base.

10.6 Dans l'ensemble de son programme de travail, la CNUCED s'efforcera d'intégrer les questions intersectorielles ayant trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, à la promotion du développement durable et au plein emploi productif. La CNUCED renforcera également sa coordination interdivisions, en particulier dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités.

10.7 La CNUCED contribuera, dans le cadre de son mandat, à l'application des textes issus des conférences mondiales pertinentes, et en particulier à la réalisation des objectifs internationaux de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, notamment ceux qui ont trait au partenariat mondial en faveur du développement, au financement du développement, à la mobilisation des ressources nationales, aux investissements, à l'endettement, au commerce, aux produits de base, aux questions systémiques et à la prise de décisions économiques de portée mondiale, à la coopération économique entre pays en développement, au développement durable, à la science et à la technique au service du développement, aux pays ayant des besoins particuliers et à la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique.

10.8 La CNUCED contribuera également à la réalisation de certaines mesures prévues dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement et son suivi, dans les textes issus de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra en 2011, dans les textes et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg adoptés lors du Sommet mondial pour le développement durable, dans les textes et dans la Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information et dans le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, et dans les conclusions de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty qui a eu lieu en 2008, et enfin dans la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle facilitera, en outre, la poursuite de la mise en œuvre des objectifs convenus sur le plan international énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres décisions pertinentes.

10.9 En tant qu'organisme chef de file du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'un groupe thématique interinstitutions sur le commerce et les secteurs productifs, la CNUCED renforcera le rôle du commerce et du développement et des domaines connexes dans les programmes d'aide au développement de l'ONU, tels que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies nationales de développement, mènera des opérations conjointes dans les pays selon que de besoin, et intensifiera la coopération interinstitutions dans le cadre d'initiatives à l'échelle du système dans ces domaines.

Sous-programme 1

Mondialisation, interdépendance et développement

Objectif de l'Organisation : Promouvoir, aux niveaux national, régional et international, des politiques et des stratégies économiques propices à une croissance économique soutenue, à un développement durable pour tous, à la création d'emplois, et à l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Meilleure compréhension de l'environnement économique mondial et des options de politique générale aux niveaux national, régional et international

a) i) Augmentation du nombre de décideurs et de bénéficiaires faisant état de l'utilité des recommandations de la CNUCED pour l'élaboration des politiques au niveau national

ii) Augmentation du nombre de déclarations dans les réunions intergouvernementales et dans les médias concernant les options de politique générale fondées sur les activités de recherche de la CNUCED

iii) Augmentation du nombre de pays en développement qui enregistrent des taux de croissance positifs par habitant et qui appliquent les politiques macroéconomiques et financières axées sur la croissance préconisées par la CNUCED, qui en assure également le suivi

b) Réalisation de progrès dans la recherche d'une solution durable aux problèmes liés à l'endettement des pays en développement grâce à une meilleure compréhension, à tous les niveaux, de l'interaction qui existe entre des stratégies de financement du développement efficaces et des programmes de gestion de la dette rigoureux

b) i) Augmentation du nombre d'institutions et de pays utilisant les services de renforcement des capacités offerts par le Système de gestion et d'analyse de la dette

ii) Augmentation du nombre de décisions et d'initiatives politiques internationales et nationales dans le domaine de l'endettement et du financement du développement s'appuyant sur les résultats des travaux de la CNUCED

- | | |
|--|--|
| | iii) Augmentation du nombre de pays en développement qui, par le biais du Système de gestion et d'analyse de la dette de la CNUCED, ont amélioré la situation de leur dette extérieure |
| c) Amélioration de la prise de décisions, aux niveaux national et international, en matière de politiques économiques et de stratégies de développement, à partir de données statistiques et de données tirées de l'expérience fiables et à jour et d'indicateurs mettant en lumière les liens qui existent entre la mondialisation, le commerce et le développement | c) i) Augmentation du nombre de pays qui utilisent des variables statistiques et des indicateurs dérivés calculés et tenus à jour par le Service central de statistique de la CNUCED
ii) Augmentation du nombre d'institutions et d'États Membres utilisant les données statistiques de la CNUCED sur les politiques commerciales, financières et économiques |
| d) Renforcement du cadre décisionnaire et institutionnel, et de la coopération internationale, pour le redressement et le développement durable de l'économie palestinienne | d) Augmentation du nombre d'initiatives de développement et d'institutions palestiniennes mettant à profit les conclusions des recherches effectuées par la CNUCED, ses recommandations et ses activités de coopération technique |

Stratégie

10.10 Ce sous-programme relève de la Division de la mondialisation et des stratégies du développement. Cette division s'emploiera principalement à : a) définir les besoins et les mesures spécifiques qui découlent de l'interdépendance des politiques dans les secteurs du commerce, de la finance, des investissements, des technologies et de la macroéconomie, envisagée sous l'angle de ses incidences sur le développement; b) mieux faire comprendre la cohérence nécessaire des réglementations, pratiques et processus économiques internationaux, d'une part, et des politiques et stratégies de développement nationales, d'autre part; c) instaurer un environnement favorable au secteur privé et à l'investissement des entreprises; d) promouvoir, au niveau national, la réduction de la pauvreté, la répartition des revenus et les régimes de recettes publiques; e) appuyer les efforts menés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, en vue d'élaborer des stratégies de développement adaptées aux défis de la mondialisation, en recourant notamment à la coopération économique entre pays en développement. Dans ce contexte, la CNUCED continuera de soutenir les efforts de développement des pays à revenu intermédiaire. Cet objectif sera poursuivi grâce à la promotion de politiques appropriées, de recherche de consensus et d'assistance technique, selon les modalités suivantes : a) réalisation de travaux de recherche et d'analyse prospectifs et actualisés sur les politiques macroéconomiques et les politiques de développement et sur l'endettement et les finances, en tenant compte des textes issus des grandes conférences internationales; b) choix d'orientations politiques en vue de l'élaboration aux niveaux national, régional et international de stratégies de développement propres à exploiter les possibilités offertes par la mondialisation et à en relever les défis; c) élargissement du consensus autour de politiques macroéconomiques et de politiques de développement adaptées aux conditions spécifiques des pays en développement; d) formation et renforcement des capacités

en vue d'assurer une gestion efficace de la dette; e) fourniture de services statistiques et d'information qui serviront d'outils aux décideurs et viendront appuyer l'exécution du programme de travail de la CNUCED; f) fourniture d'analyses de politique économique et d'une assistance technique au peuple palestinien; et g) réalisation de travaux de recherche et d'analyse sur les problèmes de développement que posent l'intégration et la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire.

Sous-programme 2

Investissements et entreprises

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que tous les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, profitent des avantages pour le développement qu'offre l'accroissement des flux d'investissement et de la compétitivité au plan international

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Meilleure compréhension des diverses questions clefs relatives à l'investissement public et privé et des incidences des investissements étrangers directs sur le développement, ainsi que des politiques apparentées susceptibles de promouvoir les avantages nets pour le développement de ces investissements	a) i) Augmentation du nombre de décideurs et des autres parties prenantes qui répondent à des enquêtes d'évaluation en déclarant être mieux à même de comprendre les questions relatives à l'investissement public et privé ii) Augmentation du nombre d'États Membres ayant déclaré avoir mis en pratique des recommandations politiques et employé des méthodes fournies par la CNUCED dans le domaine de l'investissement international
b) Capacité accrue des pays en développement de créer un climat propice à l'investissement pour le développement	b) i) Augmentation du nombre de pays ayant bénéficié de l'aide de la CNUCED, et notamment des analyses et des politiques d'investissement et des outils électroniques, qui signalent une hausse des investissements étrangers directs ii) Augmentation du nombre de pays en développement bénéficiant de l'aide de la CNUCED qui font état d'une amélioration des résultats d'après divers indicateurs de référence faisant l'objet d'un suivi de la CNUCED

- | | |
|--|--|
| <p>c) Meilleure compréhension des questions clefs et nouveaux enjeux relatifs aux accords internationaux d'investissement et de leur rôle dans le développement, et capacité renforcée des États Membres de négocier et de mettre en œuvre des accords d'investissement et de gérer les différends entre investisseurs et États</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de déclarations dans lesquelles des décideurs/négociateurs rendent compte des effets des accords internationaux d'investissement</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États Membres participant à la négociation et à la mise en œuvre d'accords d'investissement ainsi qu'à la gestion des différends entre investisseurs et États, comme les différentes observations des décideurs et des négociateurs en font l'écho</p> |
| <p>d) Meilleure connaissance et capacité accrue d'élaborer des politiques de développement visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) stimuler le développement des entreprises et la facilitation du commerce; ii) promouvoir les meilleures pratiques concernant la responsabilité sociale et la comptabilité des entreprises; et iii) organiser des marchés d'assurances compétitifs et bien réglementés | <p>d) i) Augmentation du nombre de pays qui utilisent les mesures et les instruments politiques fournis par la CNUCED pour mettre au point des politiques visant à renforcer la compétitivité de leurs entreprises</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui suivent les orientations et utilisent les instruments élaborés par la CNUCED dans le domaine de la comptabilité, de la direction d'entreprises, des assurances, de la facilitation du commerce, du tourisme électronique et la présentation de rapports</p> |

Stratégie

10.11 Ce sous-programme relève de la Division des investissements et des entreprises. Il contribuera à aider les pays en développement, notamment les pays du continent africain, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, à formuler et appliquer aux plans national et international des politiques visant à renforcer leurs capacités de production et leur compétitivité internationale. Pour ce faire, il adoptera une approche cohérente qui consistera à :

- a) renforcer son rôle en tant que source importante d'informations et d'analyses détaillées sur l'investissement international, afin de permettre aux décideurs de prendre des décisions en toute connaissance de cause;
- b) aider les pays en développement qui en feront la demande à renforcer leurs capacités pour formuler et appliquer des politiques intégrées en matière d'investissement international, créer un climat propice à cet investissement et participer à des débats sur la question;
- c) appuyer les efforts menés par les pays en développement en vue de se doter de capacités de production et d'entreprises qui soient compétitives sur le plan international; et
- d) élaborer des programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales.

Sous-programme 3 Commerce international

Composante 1 : renforcement du commerce international

Objectif de l'Organisation : Faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement – en accordant une attention particulière aux problèmes spécifiques de l'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables – participent au commerce et au système commercial internationaux de manière active, efficace et profitable afin de faire du commerce une force positive pour tous

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue des pays en développement et des pays en transition de s'intégrer de manière avantageuse à l'économie mondiale et au système commercial international, notamment au développement et au commerce de services, en formulant et en appliquant des politiques commerciales et en participant activement et de manière cohérente aux négociations commerciales bilatérales, régionales (notamment Sud-Sud) et multilatérales	a) i) Participation accrue d'un nombre plus important de pays en développement aux négociations commerciales par la présentation de propositions de négociations commerciales bilatérales, régionales et multilatérales (notamment Sud-Sud) et par le processus d'adhésion à l'OMC ii) Augmentation du nombre de pays en développement qui ont mis à profit l'aide de la CNUCED pour intégrer les questions liées au commerce et au développement qui les préoccupent dans leurs plans nationaux de développement et leurs stratégies de réduction de la pauvreté
b) Nouvelle amélioration de la prise de décisions en matière de commerce et de questions connexes et des mesures prises pour lutter contre les incidences sur le commerce et le développement des obstacles non tarifaires par le biais d'outils analytiques, de bases de données et de logiciels tels que le système d'analyse et d'information sur le commerce ou le World Integrated Trade Solution (WITS)	b) i) Augmentation du nombre d'utilisateurs du Système d'analyse et d'information sur le commerce – sur Internet ou par l'intermédiaire du système World Integrated Trade Solution – et du Modèle de simulation des politiques du commerce des produits agricoles ii) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par des États membres afin de réduire ou d'éliminer des obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés au commerce international

- | | |
|---|---|
| <p>c) Capacités accrues des pays en développement et des pays en transition pour élaborer et appliquer une législation nationale et régionale de la concurrence et pour faire face aux problèmes que soulèvent les crises économiques mondiales dans la mise en œuvre de la législation sur la concurrence et la protection des consommateurs</p> | <p>c) i) Augmentation du nombre de pays en développement qui élaborent, révisent ou appliquent une législation et des cadres institutionnels relatifs à la concurrence et à la protection des consommateurs aux niveaux national et régional (notamment Sud-Sud)</p> <p>ii) Augmentation du nombre de consultations volontaires, conformément à la section F de l'Ensemble de principes et règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives</p> |
| <p>d) Capacité accrue des pays en développement de concevoir et de mettre en pratique de façon synergique les objectifs liés au commerce, à l'environnement, au changement climatique et au développement durable dans tous les niveaux des stratégies de développement</p> | <p>d) i) Augmentation du nombre de pays en développement qui conçoivent et mettent en pratique des politiques, des programmes, des mesures normatives et des mécanismes institutionnels dans l'optique de tirer parti des débouchés commerciaux et des investissements et de faciliter la réalisation de leurs objectifs de développement durable</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays en développement qui participent aux initiatives sur le biocommerce et les biocarburants</p> |

Stratégie

10.12 Ce sous-programme relève de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base. Il favorise un développement sans laissés-pour-compte fondé sur le commerce en s'appuyant notamment sur le commerce international des biens et services et des produits de base et le système commercial international, et sur les liens entre le commerce et les buts et objectifs de développement convenus au plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté et à l'égalité des sexes. Dans le cadre de ce sous-programme, la Division continuera de coopérer de plus en plus étroitement avec d'autres organisations internationales et d'encourager la coordination des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine du commerce international des biens et services et des produits de base. Le sous-programme aide les pays en développement – en particulier les pays d'Afrique et les pays les moins avancés – et les pays en transition en s'appuyant sur les trois grands principes qui sous-tendent les travaux de la CNUCED.

10.13 Ces activités consisteront à :

- a) Suivre et évaluer l'évolution du système commercial international et les tendances du commerce international du point de vue du développement, en mettant l'accent sur des solutions pragmatiques, notamment sur les choix politiques et les stratégies avérées permettant d'optimiser les débouchés commerciaux, d'atténuer les effets préjudiciables des crises économiques mondiales et de créer des économies capables d'y résister;

- b) Renforcer les capacités des pays en développement pour établir des priorités de négociation, puis pour négocier et appliquer des accords commerciaux bilatéraux, régionaux et multilatéraux en veillant à la cohérence de l'ensemble de ces accords;
- c) Examiner les moyens de mieux utiliser les préférences commerciales conformément à l'Accord d'Accra;
- d) Appuyer les efforts que déploient les petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables pour intégrer le système commercial international;
- e) Soutenir les efforts que font les pays en développement pour renforcer leur participation à la production et à l'échange de services au niveau mondial, notamment en procédant à des examens de politique générale et en mettant en place des cadres réglementaires et institutionnels;
- f) Accroître l'appui technique et la coopération proposés aux pays en développement et aux pays en transition dans le cadre du processus d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et du suivi de ce processus;
- g) Entreprendre des travaux de recherche et d'analyse sur les aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce et au développement, conformément au paragraphe 105 de l'Accord d'Accra;
- h) Faciliter la coopération économique entre les pays en développement, ainsi que dans les échanges Sud-Sud, notamment grâce au Système global de préférences commerciales entre pays en développement;
- i) Renforcer la capacité analytique en matière de prise de décisions et de négociations commerciales, et intégrer les questions touchant le commerce et le développement dans les plans de développement nationaux et dans les stratégies de réduction de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés;
- j) Étudier les incidences des barrières non tarifaires sur le commerce et le développement;
- k) Promouvoir l'utilisation d'une législation et d'une politique de la concurrence pour assurer la compétitivité nationale et internationale et contrer les pratiques anticoncurrentielles;
- l) Trouver une solution aux difficultés engendrées par le conflit entre les intérêts du commerce et l'environnement, notamment en favorisant les formes de développement à faible émission de carbone et en recherchant les gains de développement et les possibilités d'investissement obtenus grâce aux nouvelles règles imposées par le changement climatique et l'exploitation durable de la biodiversité;
- m) Élaborer et mettre en œuvre une coopération technique pour le commerce et les domaines connexes, ainsi que des activités de renforcement des capacités, notamment des projets entrepris au titre de l'Initiative d'aide au commerce;
- n) Renforcer la contribution de la CNUCED, dans le cadre de son mandat, au Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.

Composante 2 : produits de base

Objectif de l'Organisation : Mettre à profit les gains de développement dérivés de l'économie des produits de base pour aider les pays en développement tributaires de ces produits, et s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à cette dépendance

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité des pays en développement tributaires des produits de base à s'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie de ces produits et à mettre à profit les possibilités offertes par le commerce des produits de base et le renforcement de la coopération internationale et régionale	a) i) Augmentation du nombre de pays en développement tributaires des produits de base qui prennent des mesures spécifiques dans le secteur de ces produits ii) Augmentation du nombre de pays en développement tributaires des produits de base qui adoptent des mesures et des outils recommandés par la CNUCED pour élaborer des politiques axées sur la diversification des recettes d'exportation

Stratégie

10.14 La composante 2 de ce sous-programme relève de l'Unité spéciale des produits de base, qui aide les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables en s'appuyant sur les trois grands principes qui sous-tendent les travaux de la CNUCED. En coordination avec d'autres acteurs internationaux et régionaux, notamment avec les organismes internationaux qui s'occupent de produits de base, cette composante continuera de jouer un rôle déterminant; les activités de la CNUCED dans ce domaine consisteront à :

- a) S'attaquer aux problèmes de commerce et de développement liés à l'économie des produits de base;
- b) Suivre l'évolution des marchés et les enjeux dans le secteur des produits de base et examiner les liens entre le commerce international des produits de base et le développement national, s'agissant en particulier de la réduction de la pauvreté;
- c) Appuyer les efforts que les pays en développement tributaires des produits de base déploient pour :
 - i) Concevoir des politiques nationales relatives aux produits de base, notamment pour les intégrer dans leurs stratégies nationales et régionales de développement;
 - ii) Renforcer leur capacité d'offre et devenir compétitifs;
 - iii) Progresser dans les chaînes de valeur et diversifier les secteurs des produits de base;
 - iv) Se conformer aux normes commerciales internationales publiques et privées;

- v) Avoir accès aux informations et aux bases de données relatives aux produits de base;
 - vi) Tirer parti des débouchés à l'exportation sur les marchés émergents;
 - vii) Mettre en place des systèmes de commercialisation et des programmes d'assistance efficaces pour les petits producteurs de produits de base, notamment des programmes de protection sociale économiquement viables;
 - viii) Concevoir des mécanismes de financement et de gestion des risques dans le secteur des produits de base;
- d) Promouvoir la coopération intergouvernementale dans le domaine des produits de base et la formation de consensus concernant les moyens d'intégrer des politiques relatives à ces produits dans : i) les stratégies nationales, régionales et internationales de développement et de réduction de la pauvreté; ii) les politiques et les instruments liés au commerce permettant de résoudre les problèmes relatifs aux produits de base; et iii) les politiques d'investissement et de financement visant à dégager des ressources financières pour un développement fondé sur les produits de base.

Sous-programme 4

Technologie et logistique

Objectif de l'Organisation : Améliorer la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, créer des services de logistique commerciale et des systèmes de transport en transit efficaces, disposer de programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux institutions locales afin de renforcer le développement économique et la compétitivité des pays en développement

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la logistique commerciale des pays en développement	a) i) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour améliorer la logistique commerciale, par exemple pour réduire le coût des transactions et du transport, améliorer le fonctionnement de leurs systèmes de transit, renforcer l'efficacité et la coordination des systèmes de transport et mettre en place une législation favorable ii) Augmentation du nombre de mesures adoptées par les pays en développement qui utilisent le Système douanier automatisé afin d'améliorer encore l'efficacité de la gestion de leur administration douanière

- | | |
|--|--|
| | iii) Augmentation du nombre de pays en développement qui ont enregistré des améliorations par rapport aux indicateurs de référence relatifs aux procédures douanières |
| b) Adoption de politiques nationales et internationales dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications, et sensibilisation accrue à ces questions | b) i) Augmentation du nombre de mesures politiques spécifiques ou d'initiatives prises par les pays en développement pour appliquer des programmes destinés à renforcer la contribution au développement de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications

ii) Augmentation du nombre des initiatives de coopération aux niveaux international, régional et sous-régional, dans les domaines de la science, de la technologie et des technologies de l'information et des communications |
| c) Meilleure compréhension, à l'échelon national, des choix politiques et des meilleures pratiques en matière de science et de technique au service du développement, et de technologies de l'information et des communications au service du développement, y compris du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information | c) Augmentation du nombre de pays qui adoptent des mesures de portée nationale et internationale sur la science et la technique en réponse aux résolutions de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social |
| d) Renforcement des capacités des pays en développement dans les domaines du commerce, de l'investissement et des questions apparentées, grâce à des programmes interdivisions de renforcement des capacités fournissant des activités de recherche, d'enseignement et de formation aux institutions locales des pays en développement | d) Augmentation du nombre de mesures spécifiques prises par les pays en développement pour renforcer les capacités des ressources humaines et des institutions locales dans les domaines du commerce et de l'investissement et des questions apparentées, grâce à l'assistance de la CNUCED |

10.15 L'exécution de ce sous-programme relève de la Division de la technologie et de la logistique. La bonne exécution du programme de travail au titre de ce sous-programme contribuera à améliorer la compétitivité dans le commerce international des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi que des pays en transition, et aidera les pays en développement de transit, qui connaissent des problèmes spécifiques en matière d'infrastructures et de transports, par les moyens ci-après : a) amélioration des politiques de logistique commerciale, renforcement de la gestion des opérations de transport et appui à la mise au point et à la mise en œuvre de systèmes de transit cohérents; b) aide à l'exécution de programmes d'automatisation des procédures douanières et de

facilitation du commerce; c) aide à l'élaboration et à la mise en place de cadres institutionnels et réglementaires adéquats pour la facilitation du commerce et des transports; d) appui à la participation active des pays en développement aux négociations concernant la facilitation des transports et du commerce; e) soutien à l'accès à la technologie et au savoir, et renforcement des capacités pour créer et utiliser cette technologie et ce savoir; f) participation au Partenariat sur la mesure des technologies de l'information et des communications au service du développement qui a été lancé par la onzième session de la CNUCED; g) participation à la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Sommet mondial sur la société de l'information en matière de renforcement des capacités, de création d'un environnement porteur, de commerce électronique et de cyberscience, en collaboration avec d'autres organisations internationales concernées, notamment dans les domaines ci-après : i) appui au développement des capacités d'enseignement et de recherche dans les établissements universitaires des pays membres; et ii) promotion de la formation et du renforcement des capacités à l'intention des décideurs et des spécialistes du commerce pour ce qui est du commerce et des domaines interdépendants de la finance, de la technologie, de l'investissement et du développement durable.

Sous-programme 5

Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux

Objectif de l'Organisation : Promouvoir l'élaboration de politiques nationales et de mesures de soutien international propres à renforcer les capacités de production, et donc de développement économique et de réduction de la pauvreté en Afrique, dans les pays les moins avancés et dans d'autres groupes de pays se trouvant dans une situation particulière (pays en développement sans littoral, petits États insulaires en développement et autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables) et à favoriser leur intégration progressive à l'économie mondiale

Indicateurs de succès prévus

a) Augmentation de la fréquence avec laquelle sont adoptées les recommandations générales d'ordre pratique formulées par la CNUCED en vue de promouvoir le développement de l'Afrique dans les domaines du commerce et du développement

b) Consensus accru autour des politiques visant à surmonter les problèmes de développement que connaissent les pays les moins avancés dans l'économie mondiale et de leur adoption

Indicateurs de succès effectifs

a) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont signalé avoir adopté les orientations politiques ainsi que les résultats et les conclusions de travaux de recherche proposés par la CNUCED au sujet du développement de l'Afrique

b) Augmentation du nombre d'États Membres qui ont signalé avoir adopté les orientations politiques ainsi que les résultats et conclusions de travaux de recherche proposés par la CNUCED au sujet du développement des pays les moins avancés

c) Meilleure intégration des politiques et des priorités commerciales dans les plans de développement nationaux grâce au Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	c) Augmentation du nombre de pays parmi les moins avancés qui ont réalisé des progrès dans l'intégration des politiques et des priorités commerciales dans leurs plans de développement nationaux et dans l'application concrète des matrices d'action du Cadre intégré
d) Sensibilisation accrue aux problèmes que connaissent les pays en développement sans littoral et aux mesures qui pourraient permettre de les atténuer	d) Augmentation du nombre de pays en développement sans littoral qui bénéficient des services de la CNUCED dans différents domaines de la politique économique, une importance particulière étant accordée à l'investissement, aux capacités productives et à la compétitivité
e) Sensibilisation accrue des décideurs des petits États insulaires en développement aux problèmes et aux options qui permettraient de constituer des partenariats de développement en vue d'adopter les mesures de soutien international pertinentes	e) Augmentation du nombre de petits États insulaires en développement bénéficiant directement de services de la CNUCED dans différents domaines de la politique économique qui ont des incidences sur le renforcement de la capacité d'adaptation et la transformation structurelle
f) Sensibilisation accrue aux problèmes que connaissent d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables qui souhaitent s'intégrer dans le système commercial multilatéral	f) Augmentation du nombre d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables qui utilisent les recommandations et les services de la CNUCED pour limiter leur exposition aux chocs économiques internes et externes

Stratégie

10.16 C'est à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux qu'incombe l'exécution de ce sous-programme. Pour atteindre cet objectif, la Division s'emploiera à cerner et appréhender les problèmes de développement économique propres à ces pays en menant des travaux de recherche et d'analyse, et jouera un rôle de sensibilisation pour promouvoir la formation d'un consensus au sein de la communauté internationale d'aide au développement sur les mesures les plus appropriées pour résoudre ces problèmes de développement. Pour cela, elle devra recenser les nouvelles questions et démarches et nouer des contacts plus nombreux avec les institutions de recherche des pays les moins avancés et avec les partenaires de développement. Ce sous-programme contribuera également à appliquer les textes issus des conférences mondiales pertinentes et à en assurer le suivi et la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux qui figurent dans le Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Le programme spécial prévu au titre de ce sous-programme vise à aider les pays en développement sans littoral à atténuer les conséquences économiques préjudiciables de leur situation géographique par les moyens ci-après : a) appui à l'élaboration de politiques axées sur le renforcement des capacités de production et une spécialisation économique judicieuse; b) aide en faveur des petits États insulaires en développement pour améliorer leur résistance aux chocs extérieurs et permettre à la plupart d'entre eux d'obtenir des progrès socioéconomiques réguliers; c) adoption à l'échelle de la

CNUCED de l'habitude d'accorder une attention systématique aux problèmes d'autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de l'Accord d'Accra.

10.17 L'un des principaux objectifs recherchés est d'enrichir le débat politique engagé par des recommandations pragmatiques et des idées novatrices sur les problèmes actuels. La diffusion des conclusions des travaux de recherche ira de pair avec la prestation de services de conseil et l'organisation de stages de formation, d'ateliers et de séminaires, le but étant de mettre en valeur les ressources humaines et de développer les capacités institutionnelles, mais aussi de sensibiliser les partenaires de développement aux besoins particuliers des pays en développement et aux moyens de les satisfaire. Afin de définir quels sont les choix politiques aux échelons national et international sur la meilleure utilisation du commerce comme moyen efficace de lutter contre la pauvreté, des travaux de recherche seront réalisés dans le cadre de ce sous-programme sur les liens entre commerce et pauvreté et des programmes de formation et de renforcement des capacités seront mis en œuvre à l'intention des institutions locales. Toujours au titre de ce sous-programme, les pays continueront d'être aidés dans leurs efforts visant à tirer parti de leur statut particulier au sein de l'Organisation des Nations Unies et à s'intégrer au mieux dans l'économie mondiale et à réduire la pauvreté. Il faudra pour cela appuyer le renforcement de leurs capacités de production et de leur faculté de résistance aux influences extérieures néfastes. Les activités de coopération technique menées dans le cadre de ce sous-programme viseront à renforcer les capacités des pays à prendre eux-mêmes les décisions au niveau national et à rattacher l'analyse politique et la recherche aux activités d'appui à ce renforcement des capacités. Elles viseront également à garantir la participation effective aux activités d'assistance technique liée au commerce et l'efficacité desdites activités, notamment par le biais du Cadre intégré renforcé et de l'Initiative d'aide au commerce.

10.18 Le sous-programme contribuera en outre à la mise en œuvre des décisions qui seront prises par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, du Programme d'action d'Almaty (Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, y compris des textes issus de leur examen. Dans un souci d'harmonisation, ce sous-programme sera exécuté en coordination et en coopération avec les autres sous-programmes dans les activités sectorielles relatives aux groupes de pays concernés. Par ailleurs, ce sous-programme contribuera à promouvoir dans l'ensemble de la CNUCED des efforts d'analyse afin d'arriver à mieux cerner les problèmes que connaissent les « autres petits pays économiquement et structurellement faibles et vulnérables », ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de l'Accord d'Accra, en incluant systématiquement ces pays dans la portée des travaux de recherche et des activités d'assistance technique de la CNUCED.

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Objectif de l'Organisation : Favoriser un développement économique durable et contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays en développement et les pays en transition, par le développement du commerce et des affaires internationales

Indicateurs de succès prévus

Indicateurs de succès effectifs

a) Intégration renforcée du secteur commercial à l'économie mondiale par un soutien accru aux décideurs

a) i) Augmentation du nombre de stratégies de promotion des exportations mises au point et exécutées, ainsi que de cas où le commerce est intégré dans la stratégie nationale de développement grâce au soutien apporté par le CCI aux décideurs pour qu'ils se dotent de programmes et de politiques efficaces dans ce domaine

ii) Augmentation du nombre de réseaux nationaux menant des activités liées au commerce multilatéral, grâce au soutien du CCI qui a permis aux décideurs de comprendre les besoins du secteur des entreprises et de créer un climat favorable à ce dernier

iii) Augmentation du nombre de cas dans lesquels la position de négociation des pays a été améliorée par des travaux d'analyse et par la participation du secteur des entreprises, grâce au soutien du CCI qui a permis aux décideurs d'intégrer les entreprises aux négociations commerciales

b) Capacité accrue des organismes de promotion du commerce à soutenir les entreprises

b) i) Augmentation du nombre des organismes de promotion du commerce ayant amélioré leur notation au regard des valeurs de référence du CCI grâce au soutien de celui-ci

ii) Augmentation du nombre de projets de politiques commerciales présentés par les organismes de promotion du commerce avec l'appui du CCI aux autorités compétentes

c) Compétitivité internationale des entreprises renforcée par les activités de formation et de soutien menées par le CCI

c) i) Augmentation du nombre d'entreprises à même de formuler une stratégie commerciale internationale grâce à la formation assurée directement ou indirectement par le CCI en matière de gestion des exportations

ii) Augmentation du nombre d'entreprises à même d'exporter grâce à la formation dispensée directement ou indirectement par le CCI en matière de préparation à l'exportation

iii) Augmentation du nombre d'entreprises ayant rencontré des clients potentiels et ayant conclu des affaires avec l'appui du CCI

Stratégie

10.19 Le Centre du commerce international est responsable de l'exécution du sous-programme, dont l'orientation stratégique correspond au mandat qui a été confié au Centre par la résolution 1819 (LV) du Conseil économique et social, dans laquelle le Centre a été chargé de coordonner l'assistance technique et les activités de coopération en matière de promotion des exportations, au sein du système d'aide des Nations Unies aux pays en développement. Dans ce sous-programme, l'accent sera mis sur la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et sur l'application du Document final du Sommet mondial de 2005. L'exécution du sous-programme permettra également de progresser dans la réalisation du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et de la Déclaration de principes et du Plan d'action de la phase de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information. Le sous-programme contribuera pour beaucoup à faire avancer la mise en œuvre des déclarations ministérielles adoptées à Doha et à Hong Kong (Chine) par l'Organisation internationale du commerce, en particulier en faisant participer les milieux d'affaires aux négociations commerciales et en leur expliquant les effets du système commercial multilatéral sur les entreprises.

10.20 L'objectif stratégique du sous-programme est d'aider les pays en développement et les pays en transition à être plus compétitifs, à accroître leurs exportations et à améliorer les opérations liées aux importations, tout en bénéficiant des effets correspondants en matière d'emploi et de réduction de la pauvreté. À cette fin, l'accent sera mis sur les résultats obtenus et les enseignements tirés de l'expérience lors de l'exercice biennal 2010-2011. Dans le souci constant de progresser sur la voie des objectifs du Millénaire pour le développement, on continuera, dans le cadre du sous-programme, à envisager de nouveaux moyens d'associer les producteurs pauvres aux systèmes mondiaux de production de valeur ajoutée et aux marchés internationaux de façon à garantir la viabilité des initiatives visant à réduire la pauvreté. Les efforts seront axés sur les travaux menés auprès des petites et moyennes entreprises dans les secteurs où il est possible d'établir d'importants liens en amont avec l'économie parallèle. On s'efforcera en priorité d'élaborer de nouvelles formes de coopération et d'alliances avec de nouveaux partenaires, notamment avec le secteur privé, les milieux universitaires, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs du développement, en vue de favoriser le développement durable du commerce dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier grâce à de meilleurs partenariats dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de l'autonomisation des femmes. On continuera dans le cadre du sous-programme de faire participer les partenaires des programmes nationaux au suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, cibles et indicateurs énoncés dans la Déclaration du Millénaire pour le développement, ainsi qu'à l'évaluation des résultats obtenus et de la contribution du CCI à la réalisation des objectifs.

10.21 Pour atteindre les résultats escomptés, le CCI poursuivra sa mission qui est de favoriser le succès des opérations d'exportation des petites entreprises des pays en développement en apportant au secteur privé, aux organismes de promotion du commerce et aux décideurs, avec le concours de ses partenaires, des solutions durables et inclusives en matière de développement commercial. Le Centre articulera ses activités autour des cinq grands axes suivants : a) stratégie d'exportation : aider les décideurs à fixer des priorités et à concevoir et appliquer des plans de développement des exportations cohérents qui reflètent la dynamique des exigences du marché; b) adoption de politiques concernant les liens entre les entreprises et le commerce : renforcer les efforts menés par le Centre pour aider les décideurs à intégrer le secteur des affaires dans les politiques commerciales et dans les négociations multilatérales et régionales afin de donner aux pays les moyens de formuler et d'appliquer une politique commerciale correspondant aux attentes des entreprises; c) renforcement des organismes de soutien du commerce pour les aider à apporter des services à valeur ajoutée aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux gouvernements, ce qui accroîtra la force d'exportation des PME et renforcera la contribution des organismes de soutien du commerce à la création de capacités commerciales durables; d) informations commerciales : poursuivre le renforcement de la capacité des clients à produire des informations commerciales et des analyses commerciales adaptées en utilisant les produits et les outils fournis par le Centre, ce qui permettra aux décideurs, aux organismes de soutien du commerce et aux PME de prendre des décisions éclairées et aux organismes de soutien du commerce de fournir et diffuser efficacement des services d'information commerciale; e) compétitivité des exportateurs : aider les PME exportatrices existantes et potentielles à renforcer leur rendement à l'exportation et à accroître leur part de marché, permettant par là au secteur des entreprises de mieux cerner les contraintes du marché, de concevoir des produits adaptés et de mettre en place des systèmes efficaces de marketing international.

10.22 On continuera à chercher de nouveaux partenariats et alliances stratégiques afin de compléter les domaines d'expertise du Centre et de mener à bien davantage d'activités dans des secteurs et régions où la demande a dépassé les capacités d'exécution du Centre. Les partenariats étant la clef du succès, on renforcera la collaboration avec les partenaires actuels ainsi qu'avec de nouveaux donateurs et d'autres organisations internationales, comme la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce qui a des liens organiques avec le Centre, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, l'Union africaine, les commissions régionales et les programmes de pays de l'Organisation des Nations Unies.

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

1995 (XIX)	Constitution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale
2297 (XXII)	Centre du commerce international
55/2	Déclaration du Millénaire

55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
56/210	Conférence internationale sur le financement du développement
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
62/179	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/204	Rapport sur les travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
63/303	Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/188	Commerce international et développement
64/189	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
64/216	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
64/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
64/221	Coopération Sud-Sud
64/222	Document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud

Résolutions du Conseil du commerce et du développement

TD/386	Plan d'action
TD/387	Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique
TD/412	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa onzième session
TD/442	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa douzième session

TD/B(S-XXIII)/7 Texte final concerté de l'examen à mi-parcours

Sous-programme 1 **Mondialisation, interdépendance et développement**

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 63/206 | Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement |
| 64/190 | Système financier international et développement |
| 64/191 | Viabilité de la dette extérieure et développement |
| 64/210 | Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance |

Sous-programme 3 **Commerce international**

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 57/253 | Sommet mondial pour le développement durable |
| 64/188 | Commerce international et développement |
| 64/192 | Produits de base |
| 64/236 | Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable |

Sous-programme 4 **Technologie et logistique**

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 60/252 | Sommet mondial sur la société de l'information |
| 64/187 | Les technologies de l'information et des communications au service du développement |
| 64/212 | Science et technique au service du développement |

Sous-programme 5 **Afrique, pays les moins avancés et programmes spéciaux**

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|--|
| 58/201 | Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la |
|--------|--|

	coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
59/209	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
63/227	Mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/213	Quatrième Conférences des Nations Unies sur les pays les moins avancés
64/214	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Sous-programme 6

Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations

Résolutions de l'Assemblée générale

2297 (XXII)	Centre du commerce international
55/2	Déclaration du Millénaire
55/279	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
56/210	Conférence internationale sur le financement du développement
57/253	Sommet mondial pour le développement durable
58/201	Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
59/209	Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005

60/252	Sommet mondial sur la société de l'information
62/179	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
63/206	Dettes extérieures et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement
64/141	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
64/187	Les technologies de l'information et des communications au service du développement
64/188	Commerce international et développement
64/189	Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement
64/190	Système financier international et développement
64/193	Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement)
64/199	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/210	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance
64/212	Science et technique au service du développement
64/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
64/214	Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

- 64/216 Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
- 64/221 Coopération Sud-Sud
- 64/236 Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Résolutions du Conseil économique et social

- 1819 (LV) Programmes des Nations Unies pour la promotion des exportations

Résolutions du Conseil du commerce et du développement

- TD/386 Plan d'action
- TD/387 Déclaration de Bangkok : pour un dialogue mondial et un engagement dynamique
- TD/412 Chapitre I : Onzième session de la Conférence – L'esprit de São Paulo
- Chapitre II : Le Consensus São Paulo
- TD/442 Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa douzième session
- TD/B(S-XXIII)/7 Texte final concerté de l'examen à mi-parcours
- TD/L.413 Déclaration d'Accra
- TD/L.414 Accord d'Accra

Résolutions de l'Organisation mondiale du commerce (sous-programme 6)

- WT/MIN (01)/DEC/1 Déclaration ministérielle
- WT/MIN/05/DEC Programme de travail de Doha : Déclaration ministérielle